

Avis d'enquête publique sur la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une impasse située au quartier des Canourgues

Par arrêté de Monsieur le Maire en date du 28 juillet 2025, il est procédé sur le territoire de la Commune de SALON DE PROVENCE à une enquête publique relative aux projets de désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle BO 265 constituant une impasse située au Sud de la parcelle BO 264 – Quartier des Canourgues.

A cet effet, Monsieur Guy SANTAMARIA, Retraité, domicilié 15 rue Darius Milhaud – 13960 SAUSSET LES PINS, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du lundi 15 septembre 2025 au lundi 29 septembre 2025 inclus.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés en Mairie à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, Immeuble Le Septier, Rue Lafayette à SALON DE PROVENCE, tous les jours pendant la durée de l'enquête, de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 (sauf les samedis, dimanches et jours fériés), afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre le cas échéant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les locaux de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement aux dates suivantes :

- **lundi 15 septembre 2025, de 9 h00 à 12 h00,**
- **mardi 23 septembre 2025, de 9 h00 à 12 h00,**
- **lundi 29 septembre 2025, de 14 h00 à 17 h00.**

Chacun pourra également adresser ses observations par écrit à Monsieur Guy SANTAMARIA, Commissaire Enquêteur, Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, Immeuble Le Septier, Rue Lafayette, BP 120, 13657 SALON DE PROVENCE CEDEX.

Dans le mois suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions motivées. Une copie de ces documents sera déposée à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.